

On a proposé que la question soit modifiée par la suppression des mots à partir de "que" jusqu'à la fin de la question et par l'adjonction des mots "la Chambre refuse de consentir à la deuxième lecture d'un bill sur le chômage qui ne reconnaît pas que toutes les victimes du chômage inhérent au régime moderne du capitalisme industriel ont droit à un traitement égal et à un niveau de subsistance honorable...

... et ainsi de suite. Je suis donc convaincu que la forme est recevable. La véritable question, selon moi, est de savoir si c'est dans le cadre du bill à l'étude. Je me suis demandé quel est le principe dont s'inspire le bill, et j'ai pris comme réponse les mots que le ministre du Travail a utilisés quand il l'a expliqué hier en proposant la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage. Il a déclaré, comme en fait foi la page 3710 du hansard:

Les modifications proposées dans ce bill étendront les avantages de la loi à un plus grand nombre de salariés. Elles augmenteront les prestations et les revenus admissibles. Elles augmenteront aussi les contributions.

Pour ce qui est des contributions, voici ce que le ministre a dit:

Toutefois, le gouvernement a la responsabilité de maintenir la caisse dans un état d'équilibre et la nouvelle table des contributions aidera sensiblement à le faire.

Par conséquent, un des principes du bill est de maintenir le niveau de la caisse en augmentant les contributions. Comme le savent les honorables députés, il y a trois sources de contributions, celles de l'employeur, de l'employé et du gouvernement. Le bill prescrit que des augmentations déterminées de contributions seront versées par les employeurs et les employés. Il ne propose pas de modifier l'alinéa c) de l'article 83 de la loi sur l'assurance-chômage qui stipule que la contribution du gouvernement à la caisse doit être du cinquième du montant versé par les employeurs et les employés. Toutefois, l'augmentation des cotisations que les employeurs et les employés devront verser sous le régime de la mesure à l'étude entraînera automatiquement le relèvement du montant que le gouvernement devra verser pour effectuer sa contribution d'un cinquième sous l'empire de la loi actuelle. Dans son projet d'amendement, l'honorable député déclare que c'est le gouvernement qui devrait acquitter l'augmentation en portant sa contribution d'un cinquième à la moitié de celle que les employeurs et les employés fournissent actuellement sans modifier cette dernière.

Voilà où je ne suis plus d'accord avec le député d'York-Ouest, car s'il était constaté que l'amendement prévoit la moitié de la contribution proposée dans la table révisée, on pourrait prétendre qu'il ne diffère pas en principe quant au montant seulement. Autrement dit, l'opposition demande à la Chambre d'étudier un autre principe propre à assurer l'équilibre de la caisse par l'augmentation de la contribution d'une seule des trois parties qui y contribuent, soit le gouvernement.

Il s'agit d'une résolution posant un principe contraire au principe fondamental dont s'inspire le bill. Ce n'est pas un amendement qui pourrait être proposé en comité, sauf par la proposition d'un amendement portant spécifiquement sur un accroissement des dépenses de fonds publics, ce que ni l'opposition ni un simple député ne peut faire.

Je trouve,—comme tous les députés, je pense,—que ces amendements impliquant un principe posent un problème. On ne peut les accepter sans réserve, car ils donneraient cours à des débats sans fin à l'égard de la deuxième lecture d'un bill; mais en l'occurrence, il me semble qu'il est question d'un principe différent et pertinent, le principe des contributions à la caisse.